



Le 8 décembre 2008

**Message de la présidente du  
Conseil sur la comptabilité dans le secteur public  
au sujet des normes comptables pour les entreprises publiques  
et les organismes publics de type commercial qui appliquent les dispositions  
du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité***

La présente lettre a pour objet de vous informer sur l'application des Normes internationales d'information financière (IFRS) par les entreprises publiques et les organismes publics de type commercial.

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) établit les principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour les gouvernements et les organismes publics, dont les entreprises publiques et les organismes publics de type commercial. Traditionnellement, ces deux derniers ont appliqué les PCGR des entreprises à but lucratif. Les autres organismes publics choisissent d'eux-mêmes leur source de PCGR. Les organismes sans but lucratif du secteur public sont traités de façon distincte.

À la suite de consultations approfondies et de grande envergure avec ses parties prenantes, y compris les organismes publics, le Conseil des normes comptables (CNC) a décidé que les PCGR du Canada pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes seront constitués des Normes internationales d'information financière (IFRS) à compter de 2011.

On a alors demandé au CCSP de préciser s'il entendait maintenir son exigence traditionnelle, formulée dans la préface du *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public*, selon laquelle les organismes publics qui tendent à suivre des pratiques commerciales sont tenus d'établir leurs états financiers conformément aux PCGR des entreprises à but lucratif. Le CCSP a proposé de maintenir le statu quo, c'est-à-dire que les entreprises publiques et les organismes publics de type commercial demeurent tenus d'établir leurs états financiers conformément aux PCGR des entreprises à but lucratif. Ces propositions ont été publiées pour commentaires et elles ont reçu l'appui de la plupart des personnes ayant commenté. En conséquence, le CCSP a confirmé que les entreprises publiques et les organismes publics de type commercial continueraient d'appliquer les PCGR des entreprises à but lucratif, qui, dans le cas des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, seront les Normes internationales d'information financière (IFRS) à compter des exercices ouverts le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et après cette date.

Le CCSP a par la suite été saisi de préoccupations au sujet du maintien de cette pratique et des parties prenantes ont demandé que la décision prise antérieurement par le CCSP soit réévaluée. Lors de sa réunion tenue les 17 et 18 novembre dernier, le CCSP a convenu de revoir sa décision et il a demandé à ses permanents d'élaborer un appel à commentaires qui serait approuvé lors d'une réunion spéciale en janvier 2009 et qui viserait à obtenir des commentaires supplémentaires de la part de toutes ses parties prenantes sur la question.

Le CCSP est conscient que les délais sont serrés et il agira avec célérité dans le but d'arriver à une solution satisfaisante pour tous. Je vous demande instamment de nous faire part de vos réflexions et de vos suggestions à la suite de l'appel à commentaires qui sera publié sous peu.

Nola Buhr, CA, Ph.D.

Présidente, Conseil sur la comptabilité dans le secteur public